

**RÉPONSES COMPLÉMENTAIRES À LA DEMANDE DE  
RENSEIGNEMENTS NO 2 DE ARC-FACEF-CERQ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No 2 DE ARC-FACEF-CERQ  
CONCERNANT LA DEMANDE RÉVISÉE RELATIVE À LA MODIFICATION  
DES TARIFS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, DOSSIER R-3401-98

---

1. **Référence :** HQT-13, document 1, page 113

**Préambule :**

Hydro-Québec, à la question 75.1 de la Régie qui lui demandait de justifier son affirmation contenue à la pièce HQT-10, document 3, page 15, répond ce qui suit :

Tel qu'indiqué dans le tableau à la page 13 de la pièce HQT10, document 3, les taux de pertes différenciés étaient de 5% pour la charge locale et de 7% pour le service de point à point au niveau de l'année de référence 1995, qui a été utilisée pour établir les taux de pertes des services du contrat de transport actuel.

La mise à jour de ces taux de pertes avec des données réelles de 1999 pour la charge locale et le service de point à point démontre que l'écart entre les taux différenciés est devenu négligeable. Le tableau suivant présente les résultats par service de transport pour l'année 1999.

Cette réponse et le tableau qui suit ne précisent aucunement les taux de pertes des interconnexions asynchrones.

**Demandes :**

- Q1.1 Veuillez fournir les taux de pertes pour les liaisons suivantes : Châteauguay, Madawaska, Des Cantons-Comerford et la ligne RMCC Radisson-Nicolet-Sandy Pond qui sont partiellement en territoire québécois. Nous demandons les valeurs vérifiées au moyen d'essais et à défaut, les valeurs contractuelles si elles n'ont pas été vérifiées par des essais. Ces pertes devront représenter l'ensemble du poste d'interconnexions, c'est-à-dire redresseurs-onduleurs, transformateurs, condensateurs et inductances shunt pour la compensation, filtres et services auxiliaires.

**R1.1 Le tableau suivant présente des taux de pertes pour les postes convertisseurs à courant continu. Ces taux de pertes ont été obtenus au moyen d'essais ou ont été garantis par le fabricant.**

Poste	Taux de pertes obtenu par essai	Taux de pertes garanti par le fabricant
Châteauguay <sup>(1)</sup>	-	1,8 %
Madawaska <sup>(1)</sup>	1,8 %	-
Des Cantons	-	0,8 %
Comerford <sup>(2)</sup>	-	-
Radisson	0,6 %	-
Nicolet	0,6 %	-
Sandy Pond <sup>(2)</sup>	-	-

**1) Taux de pertes avec des redresseurs et onduleurs qui fonctionnent simultanément.**

**2) Postes qui ne font pas partie des actifs de TransÉnergie.**

**Q1.2** Comment doit-on considérer les cas des interconnexions à courant continu situées en dehors du territoire québécois telles que Eel River et Highgate, par exemple, sous le simple aspect du taux de pertes. Qui assume les frais des pertes du service point à point dans ces cas ?

**R1.2** Au niveau du service de point à point sur les interconnexions, le taux de pertes de TransÉnergie s'applique au transit effectué jusqu'à la frontière du territoire québécois.

**Le transit et les pertes encourues en dehors du territoire québécois ne font pas partie du réseau de TransÉnergie.**

**2. Référence :** HQT-2, document 2.1, page 95, HQT-13, document 1, page 133

**Préambule :**

À la page 95 du rapport annuel 1999 qu'elle a produit à HQT-2, document 2.1, Hydro-Québec soumet les données d'exploitation du secteur électricité rétroactivement à l'année 1995.

Dans le rapport annuel d'Hydro-Québec pour l'année 1998, nous comprenons que les ventes à court terme regroupent les ventes court terme à partir de la capacité de production de l'entreprise et les ventes du courtage court terme communément appelé " achat revente " qui, en principe, si l'on fait exception des pertes qui doivent être compensées, n'utilisent pas la capacité de production de l'entreprise.

Nous constatons un remaniement des chiffres dans le rapport annuel 1999 où il apparaît que, rétroactivement à l'année 1995, on a soustrait des ventes long terme une quantité d'énergie pour l'ajouter aux ventes court terme.

**Demandes :**

Q2.1 Veuillez expliquer la raison de ces changements et leur incidence sur les tableaux fournis en réponse à la question 75.1 de la Régie et ce, plus particulièrement pour les années 1995 et 1999 qu'Hydro-Québec a soumis au chapitre du calcul des taux de pertes.

**R2.1 Hydro-Québec a modifié dans son rapport annuel 1999 l'appellation des ventes hors Québec pour mieux refléter le contexte actuel du marché de l'énergie.**

**La notion de ventes régulières a cédé le pas à la notion temporelle de long et de court terme. Les ventes régulières ont ainsi été réparties entre les " ventes à long terme " et les " ventes à court terme ".**

**Cette classification des ventes hors Québec n'a pas d'incidence sur les tableaux fournis en réponse à la question initiale 75.1 de la Régie, à la pièce HQT-13, Document 1, et à la pièce HQT-10, Document 3, page 13.**

Q2.2 Expliquez pourquoi les données du tableau fourni à la question 75.1 de la Régie ne correspondent pas aux données du rapport annuel 1999.

**R2.2 La valeur fournie pour le service de point à point en réponse à la question initiale 75.1 de la Régie**

correspond au transit de point à point sur le réseau de transport en 1999 tel que mesuré par TransÉnergie.

Les ventes d'électricité hors-Québec publiées à la page 95 du rapport annuel 1999 d'Hydro-Québec incluent, d'une part, les ventes hors-Québec effectuées en vertu des réservations de transit sur le réseau de TransÉnergie et, d'autre part, les ventes internationales effectuées par l'intermédiaire des participations d'Hydro-Québec au Panama et au Costa Rica, ainsi que par les filiales HQUS et Marketing d'énergie H.Q. sans utiliser le réseau de TransÉnergie.